

L'Adour, nouveau front dans la guerre du saumon

NAVARRENX Une coalition de quinze associations de pêcheurs et d'écologistes s'attaque aux arrêtés préfectoraux autorisant la pêche aux filets dans l'Adour. Ils les estiment illégaux

Franck Meslin
f.meslin@sudouest.fr

Dans leur combat pour la préservation des poissons migrateurs dans l'Adour et les gaves, les associations de pêcheurs du Béarn viennent d'ouvrir un second front. Une nouvelle bataille judiciaire qu'ils entendent désormais mener à l'unisson, aux côtés d'associations de défense de l'environnement telles que la Sepanso, Salmo Terra, Sea Shepherd ou Défense des milieux aquatiques, notamment.

Cette coalition de quinze associations vient ainsi d'attaquer l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 fixant les périodes d'ouvertures de la pêche en eau douce en 2021. Un arrêté similaire du préfet des Landes fait également l'objet du même recours en annulation devant le tribunal administratif.

Amont et aval de l'Adour

« L'objectif est de mettre un terme à des pratiques de pêche qui ne nous paraissent plus du tout en cohérence avec le statut de conservation des poissons migrateurs ciblés par les filets dérivants », explique Philippe Garcia, représentant de l'association Défense des milieux aquatiques, réunie ce lundi 8 février, à Navarrenx, aux côtés des autres plaignants. Au sein des arrêtés

dénoncés comme « illégaux », la coalition vise l'article autorisant la pêche aux engins et filets de la grande alose, de la lamproie marine et du saumon dans l'Adour.

Là est la nouvelle cible de l'offensive collective. Après le bras de fer judiciaire pour faire cesser la pêche aux filets dans le port de Bayonne, les quinze associations s'attaquent à la pratique fluviale de cette pêche aux engins et aux filets en amont, entre le pont d'Urt (Pays basque) et celui de Peyrehorade, ou Saubusse (Landes). Une pêche qui concernerait 18 pêcheurs professionnels (Adour fluvial, NDLR) et quelques amateurs, pour un prélèvement de 400 saumons en 2019. Pour les plaignants, ces arrêtés préfectoraux contreviennent à la loi

pour trois motifs. D'abord, parce qu'en autorisant la pêche aux lamproies et aloses au moyen de filets dérivants, du 1^{er} janvier au 31 décembre, ils sont en contradiction avec le Code de l'environnement.

Des espèces protégées

« Ce sont ces mêmes filets qui permettent de capturer des saumons dont la pêche n'est autorisée que du 13 mars au 31 juillet. Or, le Code de l'environnement réprime sévèrement la simple détention d'engins utilisables pour la pêche du saumon à une période et dans une zone où sa pêche est interdite », plaide Philippe Garcia. Les plaignants soulignent que la lamproie et la grande alose sont « en danger d'extinction, selon des rapports de l'État lui-

même », notent-ils. « L'autorité administrative n'en tire pourtant aucune conséquence et fait perdurer cette pratique au risque de voir ces espèces définitivement disparaître », déplore Philippe Garcia. Enfin, Michel Rodes, figure de proue de la Sepanso 64, rappelle que ces trois poissons migrateurs menacés d'extinction par cette pêche sont juridiquement protégés par le classement de l'Adour en zone Natura 2000.

« Toute activité humaine dans une telle zone doit être évaluée quant à ses incidences. Nous avons déjà fait condamner l'État dans des dossiers similaires faute d'étude d'incidence. Là encore, nous sommes certains de gagner », argumente Michel Rodes.

Outre la protection de ces espèces de poissons migrateurs, les actions de la coalition sont dictées par la vision d'un or rose pour le département. « L'intérêt économique du développement d'une pêche sportive pour nos territoires dotés de gaves exceptionnels se chiffre en millions d'euros. Et les administrations s'assoient dessus », s'agace Antoine Domenech, président de Salmo Terra.

Déjà, la coalition promet une action imminente de grande ampleur, sur un troisième front, visant la côte basco-landaise et girondine.

Négociations toujours en cours

Sur le premier front de la pêche au saumon, dans le port de Bayonne, par 17 marins-pêcheurs professionnels, la Sepanso a récemment écrit à la directrice régionale de l'environnement (DREAL) afin qu'elle actionne le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (80 M€) pour indemniser les pêcheurs professionnels. Pour mémoire, depuis août, des négociations sont ouvertes afin que les 17 professionnels cessent leur pêche au filet dans le port de Bayonne en contrepartie d'une indemnisation de 4 millions d'euros. Parallèlement, les pêcheurs amateurs des gaves et rivières pyrénéennes ont déposé un recours, fin octobre, visant à annuler leur autorisation de pêche donnée par la Région et les préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.